



Règlement intérieur 2025 - 2026

Club Aventures Catalanes

Lors de votre adhésion, vous adhérez obligatoirement au règlement intérieur du club.

Le règlement est communiqué lors de l'adhésion et affiché à la salle d'escalade.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, le règlement est approuvé par les adhérents et parents des jeunes adhérents lors de chaque nouvelle souscription annuelle. Ces règles s'appliquent à tous les membres du club, petits et grands, anciens et nouveaux.

Le règlement peut être modifié par le bureau du club, si nécessaire en cours d'année. Sa mise à jour est indiquée sur le règlement. **Dernière mise à jour le 1/08/2025**

À QUOI SERT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR du club Aventures Catalanes ?

- Ce règlement délimite les champs d'action et les responsabilités.
- Il reprend les règles liées à la pratique de l'escalade sur structure artificielle (S.A.E.), dans le gymnase de la Font Calde.

La sécurité est l'affaire de tous. À ce titre, tout grimpeur majeur et expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où des attitudes, comportements ou erreurs techniques présentant un danger seraient observés.

Règles générales et pratique de l'escalade sur la S.A.E. du gymnase de la Font Calde

Art 1. L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE :

L'utilisation du mur est autorisée uniquement aux horaires du club affichés au gymnase; est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de cotisations et des documents nécessaires à la validité de leur licence; est autorisée uniquement si un responsable ou un référent du club est présent.

Avant toute utilisation du mur, il est nécessaire de fermer les volets qui couvrent la sortie de secours et de les verrouiller. **A LA FIN DE CHAQUE SEANCE, IL EST IMPERATIF DE REOUVRIER LES VOLETS, DE RELEVER LES TAPIS CONTRE LE MUR D'ESCALADE ET D'ACCROCHER LES TAPIS ET LES VOLETS AVEC LA SANGLE prévue à cet effet.**

Art 2. RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants et/ou responsables de la séance et des dirigeants du club.

- Le dépassement de la ligne rouge n'est pas autorisé sans encordement,
- L'encordement se fait obligatoirement sur le baudrier (pas sur un mousqueton),

- Le nœud en huit est le seul autorisé et doit obligatoirement être accompagné d'un nœud d'arrêt,
- Chaque grimpeur est responsable de son assureur (binôme), chaque assureur de son grimpeur,
- Faites des vérifications mutuelles (installation du matériel, assurage, encordement, baudriers, nœud en bout de corde...) avant de grimper,
- Conservez les bons réflexes, les bonnes habitudes. Pour la sécurité, les grimpeurs communiquent intelligemment, sans insultes, sans propos déplacés et sans s'énerver,
- Respectez les consignes des initiateurs et des affiches de sécurité,
- Il est interdit de mettre des doigts dans les anneaux métalliques du mur (au risque de s'arracher un doigt en cas de chute),
- L'assurage se fait debout, avec les pieds sur le tapis, en 5 temps, en faisant en sorte que la corde ne soit pas vrillée et ne gêne pas le grimpeur,
- N'assurez pas en étant pieds nus lors de l'assurage, c'est prendre le risque de se blesser et donc de mettre en danger l'assuré,
- Les tapis de protection devront être correctement installés au pied de la SAE avant toute utilisation du mur d'escalade,
- Ne pas stationner sous les grimpeurs.

Pour grimper «en tête» :

- Avant de débiter la voie, il est indispensable de retirer la cordelette utilisée uniquement pour installer la corde en moulinette,
- Il est recommandé de parer le grimpeur avant le mousquetonnage du premier point d'assurage,
- Le grimpeur progresse en mousquetonnant obligatoirement toutes les dégaines,
- Il devra impérativement mousquetonner la corde dans les deux mousquetons du relais.

Pour grimper «en moulinette» :

- Le grimpeur est encordé sur le brin de corde installé dans les dégaines de la voie,
- Il replace la corde dans les dégaines à la descente,
- Il maîtrise la vitesse de descente du grimpeur au sol.

Les affaires personnelles des grimpeurs devront être rangées uniquement dans la zone réservée à cet effet située aux bas du mur des gradins ou à côté de la porte de secours du gymnase. Il est interdit de s'asseoir sur les tapis et sur le bord des tapis de protection situés au pied de la SAE.

Il est interdit de modifier ou ouvrir des voies sans avoir préalablement eu l'autorisation de la personne responsable à cet effet.

Pour grimper sur le PAN :

- Il est obligatoire de fixer un tapis au niveau de la grille et du mur de droite, avant de grimper,
- Il est interdit de dépasser la ligne rouge verticale qui délimite l'espace PAN avec le mur à corde,
- Il est interdit de grimper ou de stationner au-dessus ou au-dessous d'un autre grimpeur,
- Il est recommandé de parer le grimpeur,
- Il est recommandé de privilégier la désescalade et de repérer un itinéraire de descente,
- Il est conseillé en cas de chute ou de saut, d'amortir avec les jambes.

Art 3. LE MATÉRIEL :

Il est recommandé à tous les usagers de posséder leurs propres matériels, conformes aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (NF EN 12492 – avril 2012) et les recommandations fédérales de la FFME :

- L'usage d'un baudrier adapté, notamment pour les enfants, et répondant aux normes en matière de durée de vie (Se référer à la notice du fabricant) est obligatoire,
- Un descendeur de type tube ou auto-freinant. L'usage d'un système d'assurage auto-bloquant est fortement recommandé,
- Et une paire de chaussure adaptée à la pratique de l'escalade.

Le matériel prêté par le club est sous la responsabilité d'un ou des gestionnaires E.P.I. du club, nommés par le président en début de saison. Toute anomalie sur le mur ou sur un E.P.I. doit être signalée. Chacun est responsable du matériel prêté par le club, tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé au responsable E.P.I. (E.P.I. : Équipement de protection individuelle).

En fin de séance :

- Chaque adhérent veille à ce que le matériel utilisé soit correctement rangé (cordes, systèmes d'assurages, dégaines, baudriers, tapis, etc.). En cas d'anomalie, il le signale à l'encadrant ou au bureau du club,
- Que les cordelettes (drisses) soient réinstallées.

La participation au rangement et mise en place du matériel est collective.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité.

L'accès au local du matériel est autorisé uniquement au responsable de la séance. Le matériel (baudriers, chaussons, cordes...) appartenant au club est prêté exclusivement aux membres du club, et seulement pendant les séances d'escalade

Art 4. RESPONSABLES DES SÉANCES :

SEANCES ENCADREES :

Chaque séance encadrée est gérée par un responsable dont le prénom sera précisé sur le planning affiché au gymnase. Tout nouveau pratiquant doit être annoncé au responsable de la séance pour prendre connaissance des règles de sécurité et informations. Les responsables de séances veillent à ce que les personnes sous leur responsabilité (enfants et adultes) utilisent le matériel et aient un comportement qu'ils estiment être adéquats pour la sécurité de tous. Petits et grands, débutants et confirmés doivent se conformer à la demande des responsables de séances. Les responsables de séances vous renseignent sur le fonctionnement des inscriptions.

Le responsable de séance peut restreindre l'action d'un grimpeur ne maîtrisant pas le minimum de sécurité ou ne respectant pas les consignes de sécurité ou pour des raisons disciplinaires.

En cas de retard ou d'absence du responsable (moniteur, initiateur ou brevet d'état), l'accès au mur d'escalade est interdit et engage la responsabilité du contrevenant.

Le responsable de séance doit:

- Veillez à la sécurité de tous les licenciés,

- Apporter des conseils aux licenciés,
- Faire ranger le matériel (cordes, descendeurs...),
- Faire nettoyer la magnésie renversée,
- Faire installer et ranger les tapis,
- Remettre en place le but de Handball,
- Rouvrir les volets de l'issue de secours.

SEANCES EN AUTONOMIE :

Les séances en autonomie sont réservées aux adultes ayant **au minimum le module sécurité du passeport orange**. Les adultes qui ne possèdent pas le module sécurité du passeport orange doivent obligatoirement se rendre au cours adultes débutants où le passage des passeports leur sera proposé.

Les mineurs ont la possibilité, sous la responsabilité d'un adulte qui possède un passeport orange, de venir s'entraîner lors des séances en autonomie.

Les grimpeurs autonomes sont seuls responsables de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute de leur part, y compris une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Le référent de la séance, qui n'est pas encadrant, doit :

- Ouvrir et fermer la salle à l'aide des clés qui lui ont été confiées par le club,
- S'assurer, à son départ, de l'extinction des lumières, du chauffage, du correct rangement du matériel utilisé lors de la séance, de la fermeture de tous les accès à la salle,
- Signaler au président de l'association ou à ses représentants tout défaut, manquement, bris, qu'il aurait constaté pendant la séance. Si ce défaut est de nature à mettre en cause la sécurité des usagers, il en informe directement le président ou ses représentants par téléphone et met en œuvre tout moyen à sa disposition afin d'éviter tout dommage aux usagers.

Si les pratiquants autonomes ne disposent pas de la clef de la salle, ils doivent absolument partir en même temps ou avant les responsables du club de basket pour s'assurer que les portes du gymnase soient verrouillées à clef. Dans le cas contraire, prévenir impérativement le président du club pour procéder à la fermeture à clef des portes avant votre départ.

Si des dégradations sont constatées dans le gymnase alors que les portes non pas été verrouillées par les derniers usagers, ceux-ci seront tenus responsables de ces dégradations.

Art 5. SÉANCES DE L'ECOLE D'ESCALADE :

J'arrive à l'heure afin de participer aux exercices d'échauffement en commun. En arrivant je dis «bonjour» et coche mon prénom sur la feuille de présence. Je peux me changer dans les vestiaires et rapporter mes affaires dans le gymnase une fois changé. Calmement, j'attends les consignes des encadrants. J'écoute et je respecte les consignes données par les moniteurs. Je demande au moniteur si je veux quitter l'activité pour aller boire ou aux toilettes. En fin de séance, je retire tout ce qui est accroché aux porte-matériels, j'enlève correctement mon baudrier et respecte les emplacements de rangement. J'évite de discuter et distraire un assureur, d'autant plus lorsque je suis également assureur. J'arrête de grimper à la fin de la séance lorsqu'un moniteur l'annonce.

Les jeunes (< de 18 ans) peuvent accéder aux créneaux adultes, à la condition d'être accompagnés d'un adulte membre du club et autonome (Cf. Art 4. Séance autonome). L'adulte prendra l'entière responsabilité du (ou des deux) mineurs(s) dans son activité. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront pas accéder à la salle.

Les **parents** sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant responsable. Ils attendent son arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent **jamais** rester seuls. En cas d'absence, prévenir le responsable avant la séance.

- Pendant les heures de cours les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre dans les gradins ou à l'entrée du gymnase,
- Le club et les encadrants ne sont plus responsables des enfants mineurs une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'encadrant afin de téléphoner aux parents.

Art 6. PROPRETÉ, RESPECT DES LIEUX, AUTRES UTILISATEURS :

Emprunter la porte principale du gymnase pour entrer. Essuyez-vous les pieds en entrant dans le gymnase. Les adhérents et accompagnateurs d'adhérents ne doivent pas circuler dans l'enceinte en dehors des zones autorisées et utilisées par le club. Veillez à ne pas déranger les autres utilisateurs éventuels du gymnase. Le respect de la propreté des lieux doit être permanent, chacun doit veiller à ne pas salir les lieux.

Au niveau du pan, il est interdit de marcher sur les tapis de réception en chaussure ou pied-nu pour des questions d'hygiène, mais autorisé en chausson d'escalade ou chaussette.

Art 7. INVITÉS / SEANCES D'ESSAI :

Les éventuels grimpeurs licenciés FFME ou CAF et invités par le club doivent être à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale, avoir fourni un certificat médical et signés le présent règlement. Toute personne qui souhaite découvrir l'escalade, invitée ou non, peut effectuer 1 séance d'essai sous la responsabilité du responsable de séance, avant de se licencier.

Art 8. ENGAGEMENTS DES ADHERENTS / DROIT D'EXCLUSION :

Les adhérents s'engagent à respecter ce règlement et les instructions des initiateurs responsables des séances d'escalade. Ceux-ci ont notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent.

En cas de non-respect de ces instructions ils peuvent exclure immédiatement un grimpeur de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, du non-respect du règlement, le bureau se réserve le droit d'exclure définitivement et en cours d'année un membre pouvant menacer sa sécurité et la sécurité des membres du club.

Art 9. INSCRIPTION / COTISATION :

- L'inscription est valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août),
- Les différents tarifs de la cotisation sont définis par les membres du bureau et approuvés en Assemblée Générale,
- La cotisation est due dans son intégralité pour la saison en cours,
- Une annulation d'inscription du fait de l'adhérent n'entraîne pas le remboursement de la cotisation.

Règlement intérieur 2025 - 2026

Club Aventures Catalanes

- ⇒ Les pages 1 à 5 du règlement sont à conserver par les licencié.es.
- ⇒ La présente page est à télécharger sur le site Helloasso du club lors de l'inscription.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dans le cadre des activités du club Aventures Catalanes et m'engage à le respecter en tous points.

A Céret, le

Signature (Mention « Lu et approuvé ») :